

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°16

DÉCISION N° 310614/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

portant fixation du bordereau de salaire aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005. (Visa du contrôle financier n° 2207 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DÉCISION N° 310614/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005. (Visa du contrôle financier n° 2207 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR DEF P 0 8 5 1 8 9 0 S

Texte abrogé :

Décision n° 312662/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 12.)

Référence de publication : BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 16.

1. À compter du 1^{er} avril 2008, les taux des salaires des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3377,12	8	101,31	4086,29
H.C.B	3983,25	8	119,50	4819,75
H.C.C	4589,41	8	137,68	5553,17

2. La décision n° 312662/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux ouvriers hors-catégories de l'air mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.